

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

EXTRAIT N°2020.00103
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurat(e)(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Absent(e)(s) : Mme Agnès DENTZ (arrive au point commission de contrôle de la liste électorale)
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le MAIRE explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Sur proposition de Mme le MAIRE,

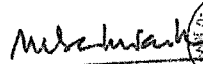
APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la désignation de Mme Elisabeth BILDSTEIN en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 27	Dont procurations : 1
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.


Le Maire,
Martine SCHWARTZ

Le Maire,
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

EXTRAIT N°2020.00104
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurat(e)(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Absent(e)(s) : Mme Agnès DENTZ (arrive au point commission de contrôle de la liste électorale)
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme le MAIRE explique à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal a été publié sur le site Internet de la Commune au lien suivant :

<http://www.kaysersberg-vignoble.fr/accueil/compte-rendu-du-conseil-municipal/>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

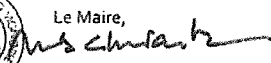
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 27	Dont procurations : 1
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 27 Procurations : 3 Excuses : 0 Absents : 1	REPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE EXTRAIT N°2020.00105 du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2020	RECU EN PREFECTURE Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - Dematis 012-32127298-0202017-4-03202017-018-0-01
--	---	--

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s excuse(s) :
Absent(e)s : Mme Agnès DENTZ (arrive au point commission de contrôle de la liste électorale)
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le MAIRE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal de Kayersberg Vignoble n°2020/060 en date du 20 juillet 2020,
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le MAIRE en vertu de ces délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND acte des décisions suivantes :

Alinéa 4 Marchés publics

Travaux d'extension et de transformation du musée Albert SCHWEITZER

lot	date	objet	titulaire
MAITRISE D'ŒUVRE	07/10/2020	AVENANT N° 1 23 500 € HT le montant du marché initial passe de 187 055,70 € HT à 210 555,70 € HT L'avenant a pour objet une demande d'honoraires complémentaires pour l'aménagement des combles pour la création de bureaux	MICHEL SPITZ MANDATAIRE DU GROUPEMENT SPITZ/KLEIN/KIENTZ/
MAITRISE D'ŒUVRE	28/10/2020	MAITRISE D'ŒUVRE _ Muséographie et parcours scénographique Montant de l'avenant : 14 350,- € HT le marché initial + avenant 1 passe de 210 555,70 € HT à 224 905,70 € HT L'avenant a pour objet la modification du parcours muséographique et du parcours scénographique	MICHEL SPITZ MANDATAIRE DU GROUPEMENT SPITZ/KLEIN/KIENTZ/

LOT 3 GROS- ŒUVRE		Avenant 1 (Covid) 9.932,12 € HT Avenant 2 : 55 679,01 € HT concerne notamment des renforts de structures, RSO et des travaux supplémentaires au sous-sol liés à la présence d'eaux souterraines Le montant du marché initial + avenant 1 (covid) passe de 125 456,07 € HT à 181 135,08 € HT	ENTREPRISE G.F.C.
-------------------------	--	---	-------------------

Travaux de réparation du pont de la rue du Geisbourg

lot	date	objet	titulaire
MAITRISE D'ŒUVRE	30/09/2020	Ajout d'une mission (M07) complémentaire Montant : 5000,- € HT La mission a pour objet les études d'exécution des murs de soutènement en enrochement réalisés par le CD68 SRB	TEKTO INGENIERIE

Construction d'un garage indépendant accolé à la médiathèque

lot	date	objet	titulaire
Maitrise d'œuvre	07/10/2020	contrat de maître d'œuvre Montant des honoraires : forfait de 5 000,- € HT Coût prévisionnel des travaux : 25 000,- € HT	GERBER ET THOMANN ARCHITECTES

Aménagement des abords de la médiathèque

Lot Unique	20/10/2020	Le montant du marché initial passe de 292 852,25 € HT à 331 450,65 € HT Montant de l'avenant : 38 598,40 € HT soit + 13,18 %	ENTREPRISE TRADEC
------------	------------	---	----------------------

Travaux de réhabilitation de l'annexe de la médiathèque en locaux pour les restos du cœur

Lot	date	objet	titulaire	montant ht
1	01/12/2020	Désamiantage démolition gros œuvre vrd ravalement de façades	Ets SCHRAMM	55 807,00
2		Couverture bois couverture zinguerie	Ets ARKEDIA	21 495,20
3		Menuiserie extérieure bois	Ets RAESER	14 204,00
4		Isolation plâtrerie plafonds	Ets MEYER ISOLATION	18 149,70
5		Menuiserie intérieure	Ets SIBOLD	9 626,11
6		Chape carrelage	Ets MULTISOLS	9 788,00
7		Peinture	Ets LAMMER	3 081,00
8		Sanitaire ventilation électricité	Ets PREST'ELEC	13 320,11
9		Échafaudages	Ets KAPP ECHAFAUDAGES	3 624,00
			TOTAL	149 095,12

Marché des contrats d'assurances

Durée : 4 ans avec la faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois

Lot	Date	Objet	Titulaire	Montant/an
1	02/12/2020	Dommages aux biens : +option tous risques expositions :	GROUPAMA	23 466,86
2		responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA	657,80
3		véhicules à moteur et risques annexes	SMACL	7102,44
4		protection juridique de la collectivité	PILLIOT/MALJ	15 403,89
5		protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	500,00
				279,68

Alinéa 5 - Conclusion de baux et louage de choses

Nature du document	Lieu	Personne concernée	Objet
Avenant bail rural, location de terrain avec vignes	lieudit Laengert, section 6 n° 185	Horn Christian	harmonisation du tarif, passe de 27 kg/are à 20 kg/are
Avenant bail rural, location de terrain avec vignes	lieudit Glotzen, section 6 n° 15	Ulmer Yves	harmonisation du tarif du kg/are, passe de 33 kg/are à 23 kg/are
Résiliation amiable bail rural, location de 2 parcelles avec vignes	lieudit Hochstaden, section 3 n° 4 et 5	SCEA Scheidecker-Philippe	la parcelle n° 5 est utilisée en tant que jardin et non en culture de vignes
Nouveau bail rural, location de terrain avec vignes	lieudit Hochstaden, section 3 n° 4	SCEA Scheidecker-Philippe	en remplacement du bail rural précédent
Contrat de location jardin	lieudit Hochstaden, section 3 n° 5	SCEA Scheidecker-Philippe	en remplacement du bail rural précédent
Résiliation bail, location parcelle avec vignes	lieudit Winckelmatten, section 8 n° 88 et 89	Domaine Fritsch Gérard et Fils	cessation activité après la récolte 2020
Dénonciation convention d'occupation précaire, location parcelles avec vignes	lieudit village, section 1 n° 56	Naegert Jean-Luc	récupération du terrain pour création parking rue du monastère SI

Alinéa 6 – Assurances

- Indemnités de 410,40 € correspondant au sinistre du 16.06.2020 : choc d'un véhicule identifié contre une barrière sur la rocade verte.
- Indemnités partielles (recours en attente) de 201,60 € correspondant au sinistre du 31.08.2020 : choc d'un véhicule identifié contre une barrière sur la rocade verte.
- Remboursement de 720 € correspondant aux honoraires d'avocat liés au sinistre relatif aux infiltrations d'eau dans la salle Théo FALLER.

Alinéa 26 – Attributions de subventions

Avis favorable de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est au titre du dispositif « Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural – Soutien aux investissements publics » pour la réalisation du projet Transformation et agrandissement de l'ancienne école maternelle BRISTEL en crèche soit une subvention de 150 000 €.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

M. Schwartz

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 1
Excusés : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00106
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
V01-20170123-2021/14-012220/1000-01

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Elane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s/excusé(e)s :
Absent(e)s : Mme Agnès DENTZ (arrive au point commission de contrôle de la liste électorale)
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le MAIRE, rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ont été formées lors de la séance du 14 septembre (délibération 2020.077).

En raison de la démission de M. Alain THURLINGS, conseiller municipal de la liste Dynamique Nouvelle et pour assurer la représentativité à la proportionnelle des groupes à savoir (1 poste pour le groupe Dynamique Nouvelle, 2 pour le groupe Réussir KBV et 10 pour le groupe Poursuivons ensemble), Mme le MAIRE propose de nommer M. Albino DA SILVA dans les commissions dans lesquelles M. THURLINGS siégeait, à savoir :

- Urbanisme et Habitat
- Culture, Animation, Relations avec les associations
- Travaux et propreté urbaine
- Finances et Gestion du patrimoine

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

VU la délibération n°2020.077 du 14 septembre 2020
VU la démission de M. Alain THURLINGS
VU l'installation de M. Albino DA SILVA
Entendu les explications de Mme le MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la nomination de M. Albino DA SILVA dans les commissions communales :

- Urbanisme et Habitat
- Culture, Animation, Relations avec les associations
- Travaux et propreté urbaine
- Finances et Gestion du patrimoine

CHARGE Mme le MAIRE ou son représentant de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 27	Dont procurations : 1
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

M. Schwartz

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 47
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
32-33101201-21201-1-4-3232201-213-46

EXTRAIT N°2020.00107
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Elane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s excuse(s) :
Absent(e)s : Mme Agnès DENTZ (arrive au point commission de contrôle de la liste électorale)
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

ASSOCIATION FONCIÈRE DE SIGOLSHEIM : RENOUELEMENT DES MEMBRES

M. Philippe TEMPE, conseiller municipal délégué, fait part à l'assemblée :
Conformément aux statuts de l'Association Foncière de Sigolsheim, il y a lieu de procéder à une nomination des membres du bureau de l'Association Foncière de Sigolsheim pour une durée de 6 ans à compter de 2021 ainsi que de leurs suppléants
Le bureau est composé de membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

1. Membres à voix délibérative :
 - Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui.
 - 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association avec respectivement 2 suppléants.
 - 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association avec respectivement 2 suppléants.
 - Un représentant du Directeur Départemental des Territoires.
2. Membres à voix consultative :
 - L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions de bureau.
 - Toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de nommer les personnes ci-dessous en qualité de membres à voix délibérative :

- Danielle CLAUDEPIERRE membre titulaire
- Jérôme TAPPE, membre titulaire
- Jean Luc NAEGERT, membre titulaire
- Alain KUEHN, membre suppléant
- David GSELL, membre suppléant

CHARGE le Maire de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à ces décisions.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 27	Dont procurations : 1
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

M. Schwartz

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excusés : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00108
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
02-33152043-20201214-02320431-059-01

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurat(e)(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Absent(e)(s) :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son renouvellement.

Le règlement intérieur permet en outre d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Les membres de l'assemblée ont été destinataires d'un projet de règlement intérieur regroupant l'ensemble des dispositions.

Mme le MAIRE propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur,

Entendu les explications de Mme le MAIRE,
Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe

VOTE A MAIN LEVÉE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine SCHWARTZ

Martine Schwartz

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excusés : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00109
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
02-33152043-20201214-02320431-059-01

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurat(e)(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Absent(e)(s) :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée :

Compte tenu des changements intervenus avec les tiers de télétransmission, il convient de renouveler la convention conclue avec ces mêmes tiers et la Préfecture du Haut-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

CONSIDERANT les changements de tiers de télétransmission à savoir désormais les sociétés DEMATIS et JVS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Mme le MAIRE à signer la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin et tous documents relatifs à cette affaire ;

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excusés : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

EXTRAIT N°2020.00110
du registre des délibérations du Conseil Municipal
.....

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - Dematis

012-2887200-1-2020-12-14-0782001-10-0402

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s) excuse(s) :
Absent(e)s) :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

SÉLECTION DE L'AGENCE DE COMMUNICATION EN CHARGE DE LA CONCEPTION DE LA
STRATÉGIE DE MARQUE DU FUTUR ESPACE MUSÉE ALBERT SCHWEITZER

Mme Eliane STAHL, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et de l'Espace SCHWEITZER rappelle à l'assemblée que la commune de Kaysersberg Vignoble a organisé un appel d'offres pour se munir d'un code de marque, pour le futur espace musée Albert Schweitzer, dédié à la Paix.

La mise en place d'une stratégie de marque contribuera à moderniser l'action du musée, en répondant à de nombreux objectifs :

- Donner du sens et rendre l'action du musée plus lisible ;
- Fédérer les agents et les habitants autour d'un équipement commun ;
- Faire mieux connaître les savoir-faire du musée ;
- Développer l'attractivité de l'offre du musée, etc.

Mettre en place une stratégie de marque, permettra de :

- Faire de la marque un levier essentiel de l'action du musée ;
- Utiliser la marque comme une bannière pour délivrer un message clair, fédérer des équipes, et piloter ses actions grâce au fil conducteur que constitue le positionnement de la marque.

La marque reposera sur trois piliers :

- Un sens (des valeurs, une proposition stratégique, un positionnement) ;
- Des signes (une identité visuelle, une manière de communiquer) ;
- Des actes (qui traduisent le positionnement et qu'il convient de faire connaître).

La marque aura plusieurs fonctions :

- Rassurer, garantir, donner confiance aux usagers et faciliter le choix ;
- Identifier et permettre par là même de fédérer et d'exprimer un sentiment d'appartenance ;
- Porter des valeurs, proposer une vision, s'engager.

La marque devra être un élément de partage, d'interface entre l'interne et l'externe, d'émission (image voulue) et de perception (image perçue).

La consultation s'est déroulée en deux phases :

Phase 1 : les entreprises ont postulé pour être sélectionnées en tant que candidats. Présentation des références (book, site Internet, plaquette de présentation, articles de presse, etc.). Proposition d'un devis et d'un concept décrit (texte et illustré).

9 agences se sont portées candidates. A l'issue de la phase 1, le bureau a sélectionné 4 candidats admis à présenter une offre.

Phase 2 : à l'issue de la première sélection, 4 prestataires ont présenté à un jury des propositions visuelles, accompagnées d'une offre chiffrée.

Rappel des critères de sélection de la phase 2

1/ L'originalité et la créativité du concept en adéquation avec les objectifs de la marque : 50%.

Créativité, esthétique, convivialité et durabilité dans le temps.

L'avis des habitants de Kaysersberg Vignoble sera pris en compte à hauteur de 50% et servira de note pour le calcul de ce critère.

2/ La pertinence des pistes créatives proposées vis-à-vis de l'objectif de la marque, de ses valeurs et de son positionnement : 30%.

Seront évaluées la qualité, l'originalité et la pertinence au travers de la compréhension des objectifs, l'animation et le suivi proposés, la clarté de la proposition.

3/ L'adaptabilité du concept : 20%.

Les déclinaisons opérationnelles sur différents supports et en langues étrangères, la facilité d'utilisation et d'appropriation par les partenaires et les ambassadeurs constitueront des éléments déterminants d'appréciation.

A l'issue de ce jury, composé d'élus, de techniciens et de spécialistes dans le domaine du marketing et du tourisme, les propositions des 4 agences ont été classées par les membres du jury, puis soumises au vote des habitants de Kaysersberg Vignoble qui ont pu, durant un mois, sélectionner la proposition qui leur semblait le mieux répondre aux objectifs de la stratégie de marque. Leur vote a compté pour 50% sur le critère N°1 « originalité et la créativité du concept en adéquation avec les objectifs de la marque ».

Au vu de ces éléments, une agence a été sélectionnée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2016/05-098 approuvant le projet de création de l'espace Schweitzer;

VU la délibération du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2016/22-218 approuvant le plan de financement prévisionnel du futur espace dédié à Albert Schweitzer;

VU la délibération du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2017/04-068 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la restructuration du musée Albert Schweitzer;

VU la délibération du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2018.0010 approuvant le montant de l'APD présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 18/08/2017;

VU la délibération du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2020.00053 approuvant l'adhésion du futur espace Musée Albert Schweitzer à l'Association des Sites touristiques d'Alsace (STA);

VU la délibération du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2020.00068 approuvant le principe de conception d'une stratégie de marque pour munir le futur musée d'un code marque, les modalités pratiques de la consultation, l'enveloppe budgétaire et l'indemnisation des candidats non retenus ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une stratégie de marque contribuera à moderniser l'action du musée ;

APRES avoir pris connaissance des travaux et propositions émises par les membres élus du bureau qui ont sélectionné dans un premier temps 4 équipes appelées à présenter une offre, et du jury qui a ensuite défini un classement des 4 candidats retenus, au vu de leurs prestations et des critères de jugement prédéfinis, dans l'ordre suivant :

1. Agence CITEASEN
2. Agence MAETVA
3. Agence BOORBOOL
4. Agence PROSPECTIV

APRES avoir pris en compte le vote des habitants de Kaysersberg Vignoble dans le choix du futur prestataire, qui classe, pour le critère N°1, les 4 agences dans l'ordre suivant :

1. Agence CITEASEN
2. Agence MAETVA
3. Agence PROSPECTIV
4. Agence BOORBOOL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le classement proposé par le jury ;

PREND ACTE du vote des habitants de Kaysersberg Vignoble et du classement en résultant ;

DECIDE, au vu de ces éléments, de désigner comme prestataire, en charge de la réalisation de la stratégie de marque du futur espace musée Schweitzer, l'agence de communication globale CITEASEN ;

AUTORISE le Maire à signer le marché de conception de la stratégie de marque avec le prestataire désigné, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir ;

DECIDE de soumettre ultérieurement et avant tout autre engagement, le rendu définitif du code marque avec le financement qui s'y rattache ;

DECIDE d'indemniser les 3 candidats non retenus, à hauteur du montant fixé dans la lettre de consultation valant cahier des clauses particulières et règlement de la consultation, soit 1 300 € TTC ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 3 (M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Jean Yves BRIGNON)	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 28 Procurations : 1 Excuses : 0 Absents : 0	REPUBLIQUE FRANÇAISE ----- VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ----- EXTRAIT N°2020.00111 du registre des délibérations du Conseil Municipal ----- Séance du 14 décembre 2020	RECU EN PREFECTURE Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - Dematis 020-23332083-20201214-020220001110-001
---	---	--

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurat(e)on(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s/excusé(s) :
Abreuvé(s) :
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

Mme la MAIRE, rappelle que M. le Préfet a instauré par arrêté du 13/11/2019, la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de Kaysersberg Vignoble. En conséquence, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, compétente en matière de PLUi, a adopté par délibération du 03/09/2020, le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage et déterminant les compensations sur Kaysersberg Vignoble. Cette nouvelle réglementation est en vigueur depuis le 07/09/2020.

Afin de compléter ce dispositif visant à réguler l'offre en hébergements touristiques et à maintenir l'offre en logements permanents sur la commune, il apparaît nécessaire d'ajouter un outil de contrôle.

L'obligation d'enregistrement doit permettre de lutter plus efficacement contre les contrevenants qui n'auraient pas demandé une autorisation de changement d'usage préalablement à la mise en location du meublé, ou qui dépasseraient le nombre de nuitées dispensées d'autorisation (120j/an en résidence principale).

Lorsqu'il est institué, l'enregistrement du meublé donne lieu à la délivrance par la mairie d'un numéro à 13 chiffres, que les propriétaires sont tenus de faire figurer dans toute annonce publiée sur les plateformes numériques.

Lorsque l'enregistrement est institué dans une commune, les amendes suivantes s'appliquent. (Leur produit est versé à la commune.)

1) Pour les loueurs :

- o Le loueur ne procédant pas à l'enregistrement du meublé qu'il exploite s'expose à une amende pouvant atteindre 5.000 €.
- o Le loueur offrant à la location un meublé de tourisme constituant sa résidence principale plus de 120j/an s'expose à une amende pouvant atteindre 10.000 €.

2) Pour les intermédiaires :

- o La plateforme d'intermédiation doit informer le loueur de ses obligations et a interdiction de publier une annonce sans le numéro d'enregistrement délivré par la commune, sous peine d'une amende civile allant jusqu'à 12.500 € par meublé.
- o La plateforme d'intermédiation est dans l'obligation de vérifier que le logement proposé à la location ne dépasse pas 120j/an pour une résidence principale. En cas de méconnaissance de l'obligation de retrait de ces offres, le montant de l'amende peut atteindre 50.000 € par annonce.
- o La plateforme d'intermédiation a l'obligation de fournir à la commune si elle en fait la demande, le nombre de jours de location pour un meublé donné, en rappelant l'adresse du meublé et son numéro de déclaration. La méconnaissance de cette obligation peut donner lieu à amende atteignant 50.000 € par meublé de tourisme objet de manquement.

Il est précisé que les meublés touristiques déjà en cours d'exploitation devront eux aussi fournir ce numéro pour pouvoir publier leur annonce. Il est prévu d'anticiper leur demande en leur attribuant d'office un numéro qui leur sera communiqué.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, permettant l'instauration d'une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

VU le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

VU l'Arrêté Préfectoral n°033-BPLH du 13/11/2019 relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Délibération n°106/2020-AG du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la commune de Kaysersberg Vignoble,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 01/12/2020,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements (y compris des résidences principales) pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Après avis de la Commission de l'Urbanisme, réunie le 01/12/2020,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE que la location d'un meublé de tourisme est soumise à déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de Kayersberg Vignoble, dans les conditions précisées ci-après.

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, à savoir : « l'identité, l'adresse postale et électronique du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme (étage et numéro d'appartement), son statut de résidence principale ou non, le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits, la ou les périodes prévisionnelles de location et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement des meublés de tourisme. Tout changement concernant les éléments d'information que comporte la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration et donnera lieu à l'attribution d'un nouveau numéro d'enregistrement. »

Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Le demandeur pourra également effectuer cette démarche par courriel ou demande écrite auprès du service communal de l'urbanisme.

La déclaration s'effectue auprès du service communal de l'urbanisme.

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune de Kayersberg Vignoble.

PRECISE que les meublés régulièrement déclarés avant la mise en place de la procédure bénéficieront d'un numéro qui leur sera attribué de façon automatique.

PRECISE que toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la commune.

PRECISE que toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme, devra informer le loueur de ses obligations et obtenir la preuve de la délivrance du numéro d'enregistrement. Elle prendra les mesures nécessaires, afin que les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an par son intermédiaire et communiquera à la commune le décompte de nuitées faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire.

CHARGE Mme le MAIRE ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 1 (M. Jean Yves BRIGNON)

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00112
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - Dematis

012-334 72943-2-2281714-0202201712-0-46

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule
BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ (arrive au point commission de contrôle de la liste électorale), M. Vincent TEMPE,
Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M.
Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme
Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M.
Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :
Absent(e)(s) :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

DEMANDE DE PROROGATION DURÉE DU PORTAGE PAR L'EPF (LIEU-DIT TORGUT À
KIENTZHEIM)

Mme le MAIRE, expose que dans le cadre de l'urbanisation des terrains situés au lieu-dit « Torgut » à
Kientzheim, une convention de portage foncier a été établie le 23/12/2015 pour une durée de 5 ans
entre l'EPF (Etablissement Public Foncier) et la Commune de Kientzheim (désormais intégrée à la
Commune Nouvelle de Kaysersberg Vignoble).

Le projet d'aménagement n'a pas abouti à ce jour, notamment en raison du retard pris dans
l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la prolongation du portage financier sur une nouvelle
durée de 5 ans, avec remboursement à terme, afin de permettre à cette opération d'aboutir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux
établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les
modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015, portant acceptation des
modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour
l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées à Kaysersberg Vignoble 68240 (lieu-dit Kientzheim
« Le Torgut »), figurant au cadastre :

Préfixe / section	N° cadastral	Lieu-dit Adresse	Surface (en are)
164.02	70	Torgut (Kientzheim)	4,64
164.10	130	Torgut (Kientzheim)	20,90
164.10	348/131	Torgut (Kientzheim)	4,71
164.10	350/132	Torgut (Kientzheim)	5,51
	TOTAL		35,76

VU la Convention pour portage foncier signée le 23 décembre 2015 entre la Commune et l'EPF
d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de
restitution du bien ;

VU les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant actes reçu le 19 février 2016 par Maître
BURDLOFF notaire à Ingersheim ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 18 février 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DEMANDE à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la Convention de portage des parcelles cadastrées
section 164.02 n°70, section 164.10 n°130, 348/131 et 350/132 d'une superficie totale de 35,76 ares,
pour une nouvelle durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 18 février 2026, date à laquelle la commune
s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n°1 à la Convention pour portage foncier annexé à la
présente délibération ;
CHARGE et AUTORISE Mme le MAIRE ou son représentant de l'exécution de la présente décision et
l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, et en particulier l'avenant nécessaire à
l'application de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de
COLMAR.



Le Maire,



Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 28 Procurations : 1 Excuses : 0 Absents : 0	REPUBLIQUE FRANÇAISE ----- VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ----- EXTRAIT N°2020.00114 du registre des délibérations du Conseil Municipal ----- Séance du 14 décembre 2020	RECU EN PREFECTURE Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - Dematis 052-234-22501-23512-14-02-02/2017-10-0-05
---	---	---

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOS, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s excuse(s) :
Absent(e)s :
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Mme Marie Paule BALERNA, adjointe au maire fait part à l'assemblée :
 Depuis 2015 et le désengagement de l'Etat consécutif à la loi ALUR, les autorisations d'urbanisme sont instruites par les services de Colmar Agglomération pour le compte de la commune. Précisons que c'est le cas pour toutes les communes de la CCVK, de la CC du Pays et Rhin Brisach et de la CC de la Vallée de Munster.
 Une convention tripartite entre la CAC, la CCVK et les communes membres définit le rôle dans chacune des parties dans la procédure d'instruction.
 Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.
 Le projet de nouvelle convention est joint en annexe à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R.423-16 à 48
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le projet de convention

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le projet de convention tripartite pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la CCVK Kaysersberg Vignoble tel qu'il figure en annexe

APPROUVE le principe versement global par la CCVK de la contribution correspondant aux charges supportées par CA pour le compte des communes du territoire et la refacturation annuelle à chaque commune de la totalité de la somme lui revenant, sur la base de la répartition calculée par Colmar Agglomération, à savoir le nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.
 CHARGE le Maire de l'exécution de la convention.

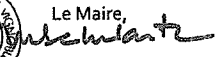
VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,



Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLICQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....
EXTRAIT N°2020.00115
du registre des délibérations du Conseil Municipal
.....
Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
VTD-20201220-1-20201217-14-0202000115-0-00

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire

Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA

Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2020

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ATTRIBUTION

Mme le MAIRE, rappelle à l'assemblée que par délibération adoptée le 14 septembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules à KAYSERSBERG-VIGNOBLE sur une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette décision et à l'issue de la procédure de mise en concurrence diligentée, seule la société HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES sise à KAYSERSBERG-VIGNOBLE, 39, route du Vin, a déposé une candidature et une offre.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie et a retenu la candidature de la société HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES.

Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :

- L'enlèvement des véhicules identifiés par la police municipale ou la gendarmerie dans les 30 minutes de l'appel, 7j/7 et 365 jours/365
- Frais de mise en fourrière de voitures particulières :

Frais d'enlèvement	121.27 € TTC
Garde journalière	6.42 € TTC
Frais d'expertise du véhicule	61,00 € TTC
Opération préalable(le cas échéant)	15,20 € TTC
Mise en destruction du véhicule	150,00 € TTC
Immobilisation matérielle	7,60 € TTC
Frais de garde	6,42 € TTC/jours sur 30 jours : 192.60 € TTC

- L'application de tarifs, imposés par l'Etat pour la restitution des véhicules (Arrêté du 3 août 2020).
- Dans le cas où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable, insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire fixée à 500,00 € TTC par véhicule.
- Le versement d'une redevance à la ville en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé par la société à savoir :
 - 5 % pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 5 000 € ;
 - 10 % pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 10 000 €.

Cette redevance est applicable uniquement sur les encaissements des mises en fourrières restituées.

- La durée de la concession est fixée à 5 ans, du 1-1-2021 au 31-12-2025.

Après analyse des offres et sur proposition de la Commission de Délégation de Service Public, il est proposé de délibérer pour attribuer la concession de service de la fourrière automobile à l'entreprise HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES.

VU l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment celles issues du Code de la Route,

VU l'avis favorable du comité technique n°DIV EN2016.139 du 15/12/2016

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière,

VU la délibération du 14 septembre 2020 relative au renouvellement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile,

VU l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

VU les propositions techniques et financières de la société HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES, 39, route du Vin 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile et autorisant la société HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES à assurer la délégation de service public

VU la proposition formulée par la Commission de Délégation de Service Public en date du 20 Novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un service public de mise en fourrière de véhicules à KAYSERSBERG VIGNOBLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de conclure avec la société HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES, 39 route du Vin à KAYSERSBERG-VIGNOBLE, un contrat de concession de service public de la fourrière automobile, et désigne l'adresse de l'entreprise comme lieu de fourrière ;

FIXE la durée de cette concession à 5 ans à effet du 01/01/2021 au 31/12/2025 ;

VALIDE le contrat de concession joint en annexe à la présente délibération et les tarifs associés ;

DIT QUE les crédits provisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par le contrat de concession sont inscrits annuellement au budget de la Ville.

AUTORISE Mme le MAIRE ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution des dispositions de la décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 28 Procurations : 1 Excusés : 0 Absents : 0	REPUBLIQUE FRANÇAISE ----- VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ----- EXTRAIT N°2020.00116 du registre des délibérations du Conseil Municipal ----- Séance du 14 décembre 2020	RECU EN PREFECTURE Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - Dematis VOTANT PRÉSENT 202011141202000116006
--	---	--

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule
 BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme
 Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M.
 Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER,
 M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves
 BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s :
Absent(e)s :
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTA)

Mme Marie-Paule BALERNA, adjointe au Maire en charge du domaine public et du cadre de
vie, expose :

La convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) arrive à
échéance le 31 décembre 2020. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'Agence
Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) nous devons signer une
nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Pour rappel, la convention prévoit pour la gestion du FPS :

- Les modalités de calcul du montant dû en cas d'insuffisance de paiement
- La notification par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du FPS
- La gestion des contestations préalables selon le processus défini par la loi (Recours
Administratif Préalable Obligatoire) et le cas échéant l'établissement d'un avis de
paiement rectificatif.
- Le traitement des recouvrements pour les FPS impayés.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;
 VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la
contestations du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général
des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de
traitement automatisé des infractions ;
 VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des
véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de
paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code
général des collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre
exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.
 VU la délibération du 30 Octobre 2017 n°2017/10/121
 VU la convention du 31 Octobre 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de renouveler la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé
des Infractions (ANTA) pour la gestion du cycle complet du Forfait Post Stationnement
(FPS) ;

CHARGE Mme le MAIRE ou son représentant de signer la convention afférente telle que
présentée en annexe à la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de
COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

Le Maire,
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
052-2247274-222712-4-022222118-1-05

EXTRAIT N°2020.00118
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe camping telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s, excuse(s) :
Absent(e)s :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

BUDGET ANNEXE CAMPING - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M Benoit KUSTER, adjoint aux finances, explique que conformément à la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement au titre de 2020 pour un montant de 71 963,73 €, il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits et de pouvoir procéder aux écritures correspondantes.

Les mouvements sont traduits dans les tableaux ci-après

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) - Virement à la section d'investissement	71 963,73	7785 (042) - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	71 963,73
Total dépenses :	71 963,73	Total recettes :	71 963,73

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1068 (040) - Excédents de fonctionnement capitalisés	71 963,73	021 (021) - Virement de la section de fonctionnement	71 963,73
Total dépenses :	71 963,73	Total recettes :	71 963,73
Total Dépenses :	143 927,46	Total Recettes :	143 927,46

Le document budgétaire est à disposition auprès du service des finances aux horaires d'ouverture.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excusés : 0
Absents : 0

REPUBLICQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOLE

EXTRAIT N°2020.00119
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - Dematis

010-224515043-20201217-14-00000000119-0445

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire

Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ (arrive au point commission de contrôle de la liste électorale), M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA

Procurations(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON

Absent(e)s excusé(s) :

Absent(e)s :

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2020

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°5

M. Benoit KUSTER, adjoint aux finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°5 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 071 670,00 €.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivant

1/ Inscription de crédits à hauteur de 600 000,00 € pour le remboursement anticipé partiel du prêt infine contracté auprès du crédit mutuel dans le cadre de la réalisation de la cession des terrains WITT pour le montant de 600 000,00 €

2/ Ajustement de subventions d'investissements : + 122 511,00 €

- Ajustement des crédits relatifs au solde de la subvention à percevoir auprès de l'Agence de l'Eau pour l'opération Pont du Geisbourg : + 16 650,00 €
- Inscription d'une subvention TEPCV Eclairage public perçue dans le cadre de la rénovation école de Sigolsheim pour un montant de 77 451,00 €
- Inscription d'une subvention Fond Européen Agricole programme 2014-2020 perçue dans le cadre de la création de pistes forestières pour un montant de 28 410,00 €

3/ régularisation comptable : inscriptions neutres en dépenses et recettes

- réimputation de subventions d'investissement perçues sur exercice antérieur pour 422 695,00 € en dépenses et recettes
- Intégration comptable de frais d'études et de frais d'insertion au sein de différentes opérations d'équipement pour 38 275,00 € en dépenses et recettes
- Ajustement des crédits d'amortissement de subventions à hauteur de 5 350,00 € en dépenses et recettes
- Ajustement du virement à la section d'investissement, qui augmente de 5 350,00 €.

4/ l'emprunt d'équilibre, progresse de 477 489,00 € ce qui porte le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2020 à 2 765 569,00 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) - Virement à la section d'investissement	5 350,00	777 (042) - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	5 350,00
Total dépenses :	5 350,00	Total recettes :	5 350,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1641 (16) - Emprunts en euros	600 000,00		
		1321 (13) - opération 18302 Pont du Geisbourg	16 650,00
		1328 (13) - opération 17902 Création de pistes forestières	28 410,00
		1321 (13) - opération 415 Rénovation Ecole Sigolsheim	77 451,00
1311 (13) - État et établissements nationaux	13 760,00	1341 (13) - Dotation d'équipement des territoires ruraux	13 760,00
1311 (041) - État et établissements nationaux	356 435,00	1321 (041) - État et établissements nationaux	356 435,00
1312 (041) - Régions	37 500,00	1322 (041) - Régions	37 500,00
1313 (041) - Départements	15 000,00	1323 (041) - Départements	15 000,00
2313 (041) - Constructions	38 275,00	2031 (041) - Frais d'études	36 465,00
		2033 (041) - Frais d'insertion	1 810,00
13911 (040) Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	3 922,00		
13912 (040) Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région	1,00		
13913 (040) Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	1 427,00		
		021 (021) - Virement à la section d'investissement	5 350,00
		1641 (16) - Emprunt en euros	477 489,00
Total dépenses :	1 066 320,00	Total recettes :	1 066 320,00
Total Dépenses 1 071 670,00		Total Recettes 1 071 670,00	

Le document budgétaire est à disposition auprès du service des finances aux horaires d'ouverture.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal de la ville telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 28 Procurations : 1 Excusés : 0 Absents : 0	REPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE EXTRAIT N°2020.00120 du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2020	RECU EN PREFECTURE Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - Dematis 050-224127003-20201217-14-020200120-00120
---	--	---

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s) excuse(e)s :
Absent(e)s) :
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

PRÊT RELAIS CAISSE D'EPARGNE

M Benoit KUSTER, Adjoint en charges de finances, rappelle que la commune a contracté un prêt in fine de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement d'achats fonciers

Ce prêt relais arrive à échéance le 31/03/2021.

Ce prêt sera financé par des ventes futures qui n'interviendront pas avant l'échéance.

Il convient donc de mettre en place un prêt relais substitutif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais d'un montant 150 000 € sur une durée de 2 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe de 0.40%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Remboursement du capital : In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités.
- Frais de dossier : 250 €
- Versement des fonds : Unique pour remboursement du prêt-relais n°5699932 arrivant à échéance à la date du 31/03/2021

AUTORISE Mme le MAIRE ou son représentant à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération

DIT QUE Mme le MAIRE ou son représentant est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
 Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 28 Procurations : 1 Excuses : 0 Absents : 0	REPUBLIQUE FRANÇAISE ----- VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOLE ----- EXTRAIT N°2020.00121 du registre des délibérations du Conseil Municipal ----- Séance du 14 décembre 2020	RECU EN PREFECTURE Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - Dematis 027-22472243-232217-4-02222222171-0-02
---	---	---

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule
 BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme
 Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M.
 Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER,
 M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves
 BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :
Absent(e)(s) :
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

PRÊT RELAIS CRÉDIT MUTUEL

M Benoit KUSTER, Adjoint en charges de finances, rappelle que la commune a contracté un prêt in fine de 320 000 € n°20278-03420-00034003403 auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Dr Albert Schweitzer pour le financement d'achats fonciers.

Ce prêt relais arrive à échéance le 31/03/2021.

La vente du terrain WITT pour un montant de 600 000 € permet d'effectuer sur 2020 un remboursement partiel de ce prêt.

Le solde de 320 000 € sera financé par des ventes futures qui n'interviendront pas avant l'échéance du prêt.

Il convient donc de proroger l'échéance finale de ce prêt, pour le solde résiduel de 320 000 €, pour une nouvelle durée de 2 ans.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de proroger auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Dr Albert Schweitzer, l'échéance finale du prêt, pour le solde résiduel de 320 000 €, pour une nouvelle durée de 2 ans :

- Montant : 320 000 €
- Durée : 2 ans, échéance finale le 31 mars 2023
- Taux fixe de 0.35%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Remboursement du capital : In fine par affectation de la vente des lots
- Frais d'avenant : 150 €

AUTORISE Mme le MAIRE ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'origine faisant l'objet de la présente délibération

DIT QUE Mme le MAIRE ou son représentant est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
 Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excusés : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
002-23092547-21237171-4-00272337123-0-01

EXTRAIT N°2020.00122
du registre des délibérations du Conseil Municipal

.....
Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s / Excusé(e)s :
Absent(e)s :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

**REDEVANCE 2020 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	ARTERES (en € / km) :		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (€ / m²) (cabine tél, sous répartiteur) :
	Souterrain :	Aérien :		
Domaine public routier communal	41,66€	55,54€		27,77€

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ;

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323 ;

CHARGE Mme. le MAIRE, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à ces décisions.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
012-23112201-23112201-23112201-23112201

EXTRAIT N°2020.00123
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule
BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme
Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M.
Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER,
M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves
BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s excuse(s) :
Absent(e)s :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

TARIFS 2021

M. Benoit KUSTER, adjoint aux finances explique à l'assemblée que comme chaque année, il convient de définir les tarifs applicables au sein de la commune présentés dans l'annexe ci-jointe. L'ensemble des tarifs a été regroupé dans un seul document afin de faciliter la lisibilité pour les usagers.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,
CONSIDERANT que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics,
CONSIDERANT que le pouvoir revient au Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les modifications ou ajouts de tarifs tels que présentés en annexe.

CHARGE Mme le MAIRE, ou son représentant de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
012-23112201-23112201-23112201-23112201

EXTRAIT N°2020.00124
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule
BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme
Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M.
Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER,
M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves
BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s excuse(s) :
Absent(e)s :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

M Benoit KUSTER, adjoint en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les différents budgets de Kayserberg Vignoble.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements avant le vote des budgets 2021 comme détaillées ci-après :

Budget Ville :

Chapitre ou opération	Budget 2020 (hors RAR)	Crédits pouvant être autorisés (25%)	Autorisation
(20) Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	113 714,68	1 378 216,71	30 000,00
(204) Subventions d'équipement versées	130 000,00		-
(21) Immobilisations corporelles	552 274,75		240 000,00
(23) Immobilisations en cours	190 000,00		30 000,00
(1105) REHABILITATION MAIRIE	251,13		
(17303) MAISON DES ASSOCIATIONS ACCES / SECURITE	-		
(17503) VOIRIE RUE DU PRIEGEL	18 000,00		
(17902) CREATION DE PISTES FORESTIERES	2 500,00		5 000,00
(18301) MAISON MEDICALE	3 590,00		
(18302) PONT DU GEISBOURG	27 568,00		
(18304) PATRIMOINE HISTORIQUE	115 429,29		
(18501) CHEMINS RURAUX	30 000,00		5 000,00
(18502) VOIRIE SIGOLSHEIM	960 442,00		150 000,00
(18503) SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC	-		9 000,00
(19101) SECURISATION RD415 EPERON ROCHEUX	120 500,00		
(19201) PARC MEDIATHEQUE	433 595,00		40 000,00
(19301) RESTRUCTURATION MUSEE SCHWEITZER	1 038 452,00		400 000,00
(19303) RENOV. ENERGETIQ. ECOLE GEILER	20 000,00		
(19304) CRECHE BRISTEL	692 489,00		50 000,00
(19306) LOCAL RESTOS DU CŒUR	121 224,00		100 000,00
(19501) REFECTION RUE DES HETRES, TILLEULS	50 000,00		
(19502) CARREFOUR EST KIENZHEIM	182 967,00		
(19601) EXTENSION SALLE THEO FALLER	308 006,00		10 000,00
(20201) ADAP	100 000,00		20 000,00
(20901) CREATION PISTES FORESTIERES 2020	65 000,00		25 000,00
(4581001) Réaménagement entrée Est Kientzheim - CD68	292 000,00		50 000,00
TOTAL	5 512 866,85	1 378 216,71	1 164 000,00

Budget Camping :

Chapitre ou opération	Budget 2020 (hors RAR)	Crédits pouvant être autorisés (25%)	Autorisation
20) Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	45 000,00	27 250,00	2 000,00
(21) Immobilisations corporelles	54 000,00		18 000,00
(23) Immobilisations corporelles	10 000,00		-
TOTAL	109 000,00	27 250,00	20 000,00

Budget Régie Communale :

Chapitre ou opération	Budget 2020 (hors RAR)	Crédits pouvant être autorisés (25%)	Autorisation
20) Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	20 000,00	11 462,92	5 000,00
(21) Immobilisations corporelles	24 851,70		6 200,00
(23) Immobilisations corporelles	1 000,00		250,00
TOTAL	45 851,70	11 462,92	11 450,00

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
002-00101010-2020/114-020203/129-0-00

EXTRAIT N°2020.00125
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s / Excuse(s) :
Absent(e)s :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

SUBVENTIONS : AUTORISATION DE VERSEMENT D'ACOMPTES

(M. Henri STOLL, conseiller municipal, étant vice-président du KABCA quitte la salle et ne prend pas part au vote)

M. Jean Jacques GSELL HEROLD, maire délégué de KAYSERSBERG rappelle à l'assemblée que le montant des subventions aux associations est décidé par le conseil municipal lors de sa séance budgétaire. Toutefois, pour éviter les difficultés de trésorerie en début d'année, certaines associations sollicitent le versement d'acompte avant ce vote. Ces dispositions sont réglées par les conventions passées entre les associations ci-après et la ville.

Pour les mettre en œuvre, il convient de décider du montant de la subvention 2021. Il est précisé que ces montants sont susceptibles d'être ajustés par une nouvelle délibération en fonction de l'exécution budgétaire réelle de chaque association.

Association	Montant de la Subvention 2021 (avant séance budgétaire)
« KABCA » (Kaysersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace)	65 000,00€ <i>dont 40 000€ à verser avant le vote du Budget</i>
« 1,2,3 Soleil » - périscolaire à Kaysersberg	124 000,00 € <i>A verser par mensualité à partir de janvier</i>
Association Familiale de Sigolsheim pour le périscolaire « L'île aux Enfants »	160 000,00 € <i>A verser par mensualité à partir de janvier</i>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le montant des subventions 2021 susvisées aux Associations :

AUTORISE le versement d'une partie de ces subventions 2021 susvisées avant le vote du Budget général 2021 selon les modalités précisées ci-dessus.

CHARGE Mme le MAIRE ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 27	Dont procurations : 1
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00126
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2020
VIA DOTELEC - Dematis
003-224-0200-2-2232121-4-0222001-200-001

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, M. Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :
Absent(e)(s) :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

VALIDATION DU PROTOCOLE ARTT

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée :

Le protocole d'accord pour la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) entré en vigueur lors de la création de la Commune Nouvelle est le fruit d'une fusion des protocoles des 3 communes historiques.

Les 5 années d'application ont permis de mettre en lumière son manque d'adéquation avec les impératifs des différents services et un certain nombre d'incohérences et d'erreurs (lisibilité des plannings de travail, indications confuses quant à l'accomplissement de la journée de solidarité, durée minimale de pause méridienne 45 mn ou 1h, horaires estivaux non inclus, service de la police municipale non inclus...). Une refonte générale du protocole d'accord s'est donc avérée nécessaire.

Le projet de protocole présenté pour approbation a été élaboré en concertation avec les agents. Après les réunions de travail avec les agents, la version finale leur a été présentée les 23 et 24 novembre derniers et soumise au comité technique le 10 décembre. Ce dernier a émis un avis favorable.

Le tableau ci-dessous détaille les changements intervenus, le projet complet étant joint en annexe :

	Ancien protocole	Nouveau protocole
Horaires de travail		
Services techniques		Horaires d'été 6h-14h
Services administratifs	Modulation +/- 4h	Pause méridienne mini 45min
RTT		
Droits à RTT	22 jours à prendre à raison de 2 j/mois de janvier à novembre	12 jours à prendre obligatoirement au rythme de 1 jour/mois, 10 jours à poser librement
Modalités de pose	A poser avant le 20 du mois précédent	12 jours à planifier en janvier 10 jours à poser 10 jours avant
Congés annuels		
Modalités de pose	Avant le 20 du mois précédent	10 jours ouverts avant + planning prévisionnel 1 mois avant les congés scolaires
Report des congés	Pas de report en N+1	Report de 7 jours max avant la fin des vacances d'hiver

Absence consécutive	3 semaines	31 jours
Journée de solidarité		
Agent ayant des RTT	Déduction d'un jour de RTT	idem
Agent sans RTT		7 h de travail à effectuer au cours de l'année (au prorata du temps de travail)

En outre, les modalités de travail de la police municipale ont été intégrées au nouveau protocole.
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE Les termes du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail tel qu'annexé

DIT que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

DIT que les documents « ressources humaines » actuellement en vigueur seront adaptés en conséquence.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 28 Procurations : 1 Excusés : 0 Absents : 0	REPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE EXTRAIT N°2020.00127 du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2020	RECU EN PREFECTURE Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - Dematis 02-33322913-2020131-14-02-20201279-10
---	---	--

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
 Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
 Procurations(s) : Mme Zahia GHEODAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
 Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
 Absent(e)(s) :
 Elisabeth BILSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Il est proposé de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration en date du 22/09/2020.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
 VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
 VU la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
CONSIDERANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Kayersberg Vignoble ;
CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 1 (M. Henri STOLL)

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
 Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

 ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

 Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
 En fonction : 29
 Présents : 18
 Procurations : 1
 Excusés : 0
 Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00128
 du registre des délibérations du Conseil Municipal

RECU EN PREFECTURE
 Le 17 décembre 2020
 VIA DOTELEC - Dematis
 V00-20170203-020217-14-02-020417-020402

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)s : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule
 BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme
 Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M.
 Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER,
 M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves
 BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)s :
Absent(e)s excusé(e)s :
Absent(e)s :
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
 Date de convocation : 08 décembre 2020

INSTAURATION DU DISPOSITIF DES TICKETS RESTAURANTS

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée :

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action
 sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de
 définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans
 la réalisation des prestations d'action sociale.

L'action sociale contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de
 leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.
 L'attribution de tickets restaurants aux agents représente un des volets de l'action sociale des
 collectivités territoriales.

Les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- l'employeur :
 - une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - un moyen de renforcer l'action sociale,
 - un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.
- les agents bénéficiaires :
 - une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - un accès facilité à une alimentation équilibrée
 - l'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
 - le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Jusqu'à présent, la distribution des tickets restaurants était gérée par les Œuvres Sociales du
 Personnel Communal (OSPM) avec l'aide du service Ressources Humaines de la Collectivité, et
 financée via une subvention communale.

Proposition est faite de décharger l'OSPM de ce travail afin de leur permettre de consacrer plus de
 temps à l'objet social initial de leur association, à savoir resserrer les liens d'amitié entre les agents
 communaux, et d'instaurer les titres restaurants au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier
 2021, selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité, agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée supérieure à 4 mois, agents en contrat aidé, agents en contrat d'apprentissage, ...
- Octroi de 200 tickets par an pour un agent à temps complet (calculés au prorata pour les agents à temps non complet et partiel) ;
- Valeur faciale du ticket restaurant fixée à 8 € dont 4 € pris en charge par la ville et 4 € à la charge de l'agent
- Validité : Les dates de validité des titres restaurant sont indiquées sur les carnets
- Modalités d'attribution : L'année est découpée en 12 mois d'attribution. L'agent perçoit les titres à la fin de chaque mois et le règlement est prélevé sur la paie du même mois. A son départ de la collectivité, l'agent ne perçoit plus de titres restaurant.
- Déduction de tickets restaurants pour toute journée d'absence pour maladie, hospitalisation, temps partiel thérapeutique, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé enfants malades, congé exceptionnel et autorisation d'absence, congé de maternité, congé de paternité, stages ou formations, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres
 restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes
 de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de
 l'emploi, de la manière de servir ;

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas
 et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de
 travail ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la mise en place du dispositif des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 selon
 les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité, agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée supérieure à 4 mois, agents en contrat aidé, agents en contrat d'apprentissage, ...
- Octroi de 200 tickets par an pour un agent à temps complet (calculés au prorata pour les agents à temps non complet et partiel) ;
- Valeur faciale du ticket restaurant fixée à 8 € dont 4 € pris en charge par la ville et 4 € à la charge de l'agent
- Validité : Les dates de validité des titres restaurant sont indiquées sur les carnets
- Modalités d'attribution : L'année est découpée en 12 mois d'attribution. L'agent perçoit les titres à la fin de chaque mois et le règlement est prélevé sur la paie du même mois. A son départ de la collectivité, l'agent ne perçoit plus de titres restaurant.
- Déduction de tickets restaurants pour toute journée d'absence pour maladie, hospitalisation, temps partiel thérapeutique, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé enfants malades, congé exceptionnel et autorisation d'absence, congé de maternité, congé de paternité, stages ou formations, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération.

AUTORISE Mme le MAIRE à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu
 ainsi que tous les documents afférents à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

EXTRAIT N°2020.00129
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - Dematis

V17-20120201-20201217-4-202000129-001

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations(s) : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) :
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée :

La Loi du 29 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Jusqu'à présent, aucune prestation sociale n'était versée directement aux agents par la Collectivité. Ce sont les Œuvres Sociales du personnel Communal (OSPM) qui en avaient la charge via une subvention communale dont le montant était défini par convention.

Une analyse a été réalisée sur les différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense.

Lors de cette analyse, il a été pris connaissance du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

L'adhésion de la Ville aux CNAS permettrait d'élargir l'offre de services à destination des agents et de réduire la charge administrative des Œuvres Sociales du Personnel Communal, leur permettant ainsi de consacrer plus de temps à l'objet social initial de leur association, à savoir resserrer les liens d'amitié entre les agents communaux.

Il est précisé que la cotisation annuelle du CNAS qui s'élève à 212 €/an/agent actif serait entièrement prise en charge par la collectivité.

Proposition est donc faite d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021 et de nommer Mme Agnès DENTZ, Adjointe au maire, en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel: «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

VU l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

VU l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale précisant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU l'avis favorable du Comité de Œuvres Sociales du Personnel Communal

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Nb de agents actifs déclarés x Montant forfaitaire/agent bénéficiaire actif
- de désigner Mme Agnès DENTZ, Adjointe au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Ville de Kayersberg Vignoble au sein du CNAS

AUTORISE

le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

PRECISE QUE :

- un délégué agent sera désigné parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter la Ville de Kayersberg Vignoble au sein du CNAS
- des correspondants qui feront office de relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires seront désignés parmi le personnel bénéficiaire du CNAS. Leur mission consistera à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excuses : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00130
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - Dematis

910-2012020-2020-12-14-000001-000000

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA

Procurations : Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON

Absent(e)(s) excuse(s) :

Absent(e)(s) :

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2020

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Mme le MAIRE propose, comme chaque année, d'engager du personnel saisonnier, afin de secondar le personnel communal au cours de l'été 2021, et pour faire face à l'accroissement de travail en raison de l'afflux touristique pendant le marché de Noël 2021.

Pour la saison estivale (du 1^{er} mai au 30 août), 7 postes répartis de la manière suivante seraient à créer :

- SERVICES TECHNIQUES : 2 pour une durée de 2 mois
- SERVICES ESPACES VERTS : 2 pour une durée de 2 mois
- MUSEE : 1 pour une durée de 2 mois
- CAMPING : 2 pour une durée de 3 mois

Il est précisé qu'afin de satisfaire un maximum de demandes d'emploi estival, les postes créés seraient pourvus à raison de petites périodes de 2 à 3 semaines.

Pour la période du marché de Noël 2021, ce sont 25 postes qu'il conviendrait de créer pour assurer le contrôle du stationnement des véhicules.

Enfin, afin de faire face à tout accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité qui pourrait intervenir au niveau des services municipaux au cours de l'année 2021, il est proposé de créer :

- un poste non permanent d'agent technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
- un poste non permanent d'agent technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

étant précisé que si un recrutement devait avoir lieu sur ce poste, celui-ci n'excéderait pas la période légale de 12 mois.

Mme le MAIRE précise également que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville et du Camping.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que la Commune peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer 2 postes d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique pour faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE

- La création de 7 postes d'agents contractuels non permanents pour la période allant du 1^{er} mai au 30 août 2021 (accroissement saisonnier)
- La création de 25 postes d'agents contractuels non permanents pour la période du marché de Noël 2021 (accroissement saisonnier)
- La création de 2 postes d'agents contractuels pour faire face à des éventuels besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 12 mois maximale à temps complet

PRECISE QUE

Tous ces postes seront rémunérés par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.

APPROUVE

Le tableau des emplois non permanents comme suit :

EMPLOIS NON PERMANENTS						
Budget	Grade	Cat.	Nbre de postes ouverts	Nbre de postes occupés	Nbre de postes occupés ETP	Nbre de postes vacants
Ville	Adjoint Technique - Saisonniers Noël 2020	C	25	0	0	25
Ville	Adjoint Technique - ASVP Noël 2020	C	2	1	1	1
Ville	Adjoint Technique (Acc Temporaire - année 2020)	C	1	1	1	0
Ville	Apprenti	C	1	1	1	0
Ville	Apprenti	C	1	1	1	0
Ville	Apprenti	C	1	0	0	1
Ville	Adjoint Technique - Saisonniers Été 2021	C	25	0	0	25
Ville	Adjoint Technique - Saisonniers Noël 2021	C	9	0	0	9
Ville	Adjoint Technique (Acc Saisonnier - année 2021)	C	1	0	0	1
Ville	Adjoint Technique (Acc Temporaire - année 2021)	C	1	0	0	1

AUTORISE

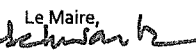
Le maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

 Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 1
Excusés : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - Dematis

010-2020/2043-2121714-02020001-110-00

EXTRAIT N°2020.00131
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON, M. Albino DA SILVA
Procurations(s) : Mme Zahla GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Absent(e)(s) :
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 08 décembre 2020

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée :

Tous les ans, le Conseil Municipal doit approuver le tableau des effectifs de la Collectivité. Ce tableau recense tous les postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Le tableau des effectifs de la Commune de Kayersberg Vignoble présente 68 postes ouverts pour 55 postes pourvus.

La diminution du nombre de postes ouverts (- 1) par rapport à décembre 2019 s'explique par la demande de mutation d'un agent suite au transfert de compétences Eau/Assainissement au SDEA. Un réajustement des postes ouverts a également été effectué selon les futurs besoins en personnel de la Collectivité.

Cette mise à jour du tableau des effectifs a été validée par le Comité Technique le 10 décembre 2020.

Proposition est faite d'approuver le tableau des effectifs présenté.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu les Budgets communaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Kayersberg Vignoble tel que présenté ci-après ;

EMPLOIS PERMANENTS									
Budget	Grade	Cat.	Etat actuel		Avant délibération		Après délibération		
			Nbre de postes occupés	Nbre de postes occupés ETP	Nbre de postes ouverts	Nbre de postes vacants	Nbre de postes créés ou supprimés	Nbre de postes ouverts	Nbre de postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Ville	Directeur général des services		1	1	1	0		1	0
Ville	Attaché	A	0	0	1	1		1	1
Ville	Attaché Principal	A	1	1	1	0		1	0
Ville	Rédacteur	B	0	0	0	0	1	1	1
Ville	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	0		2	0
Ville	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0		1	0
Ville	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	4	0		4	0
Ville	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	5	1		5	1
Ville	Adjoint administratif	C	4	3,7	4	0	2	6	2
Camping	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	0		1	0
FILIERE ANIMATION									
Ville	Animateur principal 2ème classe	B	1	1	1	0		1	0
FILIERE CULTURELLE									
Ville	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	1	0		1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Ville	Chef de service PM principal 1ère classe	B	0	0	1	1		1	1
Ville	Gardien Brigadier	C	1	1	1	0		1	0
FILIERE SOCIALE									
Ville	ATSEM principal 2ème classe	C	3	2,4	4	1	-1	3	0
Ville	ATSEM 1ère classe	C	1	0,8	1	0		1	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ville	Ingénieur principal	A	1	1	1	0	1	1	1
Ville	Ingénieur	A	0	0	2	2	0	2	2
Ville	Technicien principal 1ère Classe	A	0	0	0	0	1	1	1
Ville	Technicien principal 2ème Classe	B	3	3	3	0		3	0
Ville	Technicien	B	0	0	1	1	-1	0	0
Ville	Agent de maîtrise principal	C	1	1	3	2	-2	1	0
Ville	Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5,7	7	1	-1	6	0
Ville	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4,5	5	0		5	0
Ville	Adjoint technique	C	12	9,15	15	3		15	3
Camping	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1	0		1	0
			55	49,72	69	14	-1	68	13

CHARGE Mme. le MAIRE, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 28	Dont procurations : 1
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ